

CHAPITRE **2**

**Écofiscalité, écoconditionnalité et
écoresponsabilité pour une économie
verte et responsable – Application de
la *Loi sur le développement durable* : 2020**

Audit de performance

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

EN BREF

Le gouvernement reconnaît depuis plusieurs années l'importance d'utiliser des instruments économiques pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable. En lien avec cet objectif, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 vise une utilisation accrue de l'écofiscalité, de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité.

Cependant, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et les deux comités interministériels chargés de la gouvernance du développement durable n'ont pas mis en place des conditions nécessaires à l'utilisation efficace de ces instruments économiques; notamment, ils n'ont pas orienté clairement les ministères et organismes vers l'atteinte d'un objectif commun. Actuellement, le recours à l'écofiscalité demeure limité au Québec. De plus, l'octroi de l'aide financière par le biais des programmes normés est rarement lié au respect de conditions environnementales ou à des critères d'écoresponsabilité. Ces programmes représentent pourtant des dépenses annuelles de plusieurs milliards de dollars. Enfin, le MELCC n'est pas en mesure d'évaluer si l'utilisation qui est faite de ces instruments économiques par les ministères et organismes répond à l'objectif gouvernemental.

CONSTATS

1

Le Comité interministériel du développement durable et le Comité directeur de développement durable, ainsi que le MELCC qui préside ces deux comités, n'ont pas orienté les ministères et organismes vers l'atteinte d'un objectif commun en matière d'écofiscalité, d'écoconditionnalité et d'écoresponsabilité.

2

Le recours aux mesures écofiscales reste limité et leur efficacité est rarement évaluée.

3

Des ministères et organismes octroient annuellement des sommes importantes par l'entremise de programmes d'aide financière, mais peu de ces programmes sont assortis de conditions environnementales ou de critères d'écoresponsabilité.

4

Les comités interministériels, ainsi que le MELCC qui les préside, ne sont pas en mesure d'évaluer si l'utilisation faite de l'écofiscalité, de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité par les ministères et organismes répond à l'objectif gouvernemental pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable.

ÉQUIPE

Paul Lanoie

Commissaire au
développement durable

Josée Bellemare

Directrice d'audit

Francis C. Bergeron

Jean-Philippe Léveillé

Nadia Zenadocchio

SIGLES

| | |
|--------------|--|
| CDDD | Comité directeur de développement durable |
| CIDD | Comité interministériel du développement durable |
| MEI | Ministère de l'Économie et de l'Innovation |
| MELCC | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques |
| MFQ | Ministère des Finances |
| SAAQ | Société de l'assurance automobile du Québec |
| SCT | Secrétariat du Conseil du trésor |
| SPEDE | Système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Mise en contexte | 7 |
| Le Comité interministériel du développement durable et le Comité directeur de développement durable, ainsi que le MELCC qui préside ces deux comités, n'ont pas orienté les ministères et organismes vers l'atteinte d'un objectif commun en matière d'écofiscalité, d'écoconditionnalité et d'écoresponsabilité. | 13 |
| Le recours aux mesures écofiscales reste limité et leur efficacité est rarement évaluée..... | 21 |
| Des ministères et organismes octroient annuellement des sommes importantes par l'entremise de programmes d'aide financière, mais peu de ces programmes sont assortis de conditions environnementales ou de critères d'écoresponsabilité..... | 28 |
| Les comités interministériels, ainsi que le MELCC qui les préside, ne sont pas en mesure d'évaluer si l'utilisation faite de l'écofiscalité, de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité par les ministères et organismes répond à l'objectif gouvernemental pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable..... | 32 |
| Recommandations..... | 38 |
| Commentaires de l'entité auditée..... | 39 |
| Renseignements additionnels..... | 41 |

MISE EN CONTEXTE

1 Chaque année, les ministères et organismes gouvernementaux prélèvent et injectent des sommes d'argent importantes dans l'économie québécoise. Ils détiennent ainsi de puissants leviers pour inciter les individus et les entreprises à adopter des comportements qui prennent en compte le développement durable, dont la protection de l'environnement.

Pourquoi avons-nous fait cet audit ?

2 Le gouvernement reconnaît depuis de nombreuses années l'importance de l'utilisation d'instruments économiques, comme l'écofiscalité, l'écoconditionnalité et l'écoresponsabilité, pour appuyer la transition de la société québécoise vers une **économie verte et responsable**. Depuis l'adoption de la *Loi sur le développement durable* en 2006, deux stratégies gouvernementales de développement durable ont présenté des objectifs à cet égard.

3 La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 vise notamment à accroître l'utilisation de mesures d'écofiscalité ainsi que l'intégration de mesures d'écoconditionnalité et de critères d'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière gouvernementaux.

Économie verte et responsable

Il s'agit d'une économie qui contribue au développement durable en entraînant une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources.

Quels sont les objectifs de l'audit et la portée des travaux ?

- 4 Le présent audit avait pour objectifs de déterminer si :
- le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en tant que président du Comité interministériel du développement durable (CIDD) et du Comité directeur de développement durable (CDDD), s'assure que des conditions nécessaires pour accroître l'utilisation de mesures d'écofiscalité ainsi que l'intégration de mesures d'écoconditionnalité et de critères écoresponsables dans les programmes d'aide financière gouvernementaux sont en place ;
 - le MELCC fait un suivi et une reddition de comptes utiles sur l'évolution de l'utilisation de ces mesures et de ces critères par les ministères et organismes pour favoriser l'atteinte de l'objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

5 Nous avons exclu de nos travaux les mesures favorisant le développement de l'investissement responsable ainsi que les achats et les projets d'infrastructures effectués par les ministères et organismes pour leurs propres activités. Pour les mesures d'écoconditionnalité et les critères d'écoresponsabilité, nous avons repris les **programmes d'aide financière normés** ciblés par le MELCC dans ses collectes de données.

6 Les objectifs de l'audit et la portée des travaux sont présentés en détail dans la section Renseignements additionnels.

Programme d'aide financière normé

Il s'agit d'un programme approuvé par le Conseil du trésor ou par le gouvernement, qui doit respecter des règles, notamment quant aux objectifs, aux critères d'admissibilité, aux critères de sélection des bénéficiaires ou des projets, ainsi qu'aux mesures de suivi et d'évaluation des résultats.

Qu'est-ce qu'une mesure d'écofiscalité, une mesure d'écoconditionnalité et un critère d'écoresponsabilité ?

Mesure d'écofiscalité

7 L'écofiscalité désigne un ensemble de mesures économiques ayant pour objectif de limiter les atteintes à l'environnement. Elle vise à :

- influencer les comportements des individus et des entreprises ;
- décourager les activités nuisibles ou encourager les activités désirables pour l'environnement et stimuler l'innovation.

8 L'écofiscalité prend appui sur les principes d'utilisateur-payeur, de pollueur-payeur et d'**internalisation des coûts**.

Internalisation des coûts

La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et à leur disposition finale.



9 Selon le gouvernement, une mesure d'écofiscalité peut prendre plusieurs formes. Certaines ne sont pas à proprement parler des mesures fiscales. Différents types de mesures sont présentés ci-après.

| Mesure d'écofiscalité | Type de mesure | Exemple en vigueur au Québec |
|-----------------------|--|---|
| Mesures fiscales | Taxe | Taxe spécifique sur les carburants |
| | Crédit ou exonération d'impôt et de taxe | Crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles |
| Autres mesures | Droit et tarif | Droit sur les pneus neufs |
| | Permis | Permis échangeables pour compenser les émissions de gaz à effet de serre (marché du carbone) |
| | Consigne | Consignes sur les bouteilles de bière et les contenants de boissons gazeuses |
| | Amende | Amende et pénalité payables en cas de non-conformité aux lois ou aux règlements, dont à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> |
| | Redevance | Redevance exigible sur l'utilisation de l'eau ou pour l'élimination des matières résiduelles |

10 Les mesures d'écofiscalité sont le plus souvent utilisées dans les secteurs de l'énergie et de la lutte aux changements climatiques, des transports, de l'eau et de la gestion des déchets.

11 Les revenus qui peuvent découler de ces mesures sont susceptibles d'être utilisés à plusieurs fins. Ils peuvent par exemple servir à réduire l'impôt sur le revenu ou permettre l'investissement dans des programmes favorisant de nouvelles technologies et dans des infrastructures plus écologiques et écoénergétiques, comme l'illustre la figure 1 avec le Système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE).

Le Système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission

Il s'agit d'un système mis en place par le gouvernement en 2013, dans lequel les entreprises assujetties doivent acheter des droits d'émission de gaz à effet de serre (permis échangeables), dont la quantité est limitée et va en diminuant. Il est connu sous le nom de « marché du carbone ». Les revenus tirés de ce système sont versés au Fonds vert, un fonds qui finance de nombreux programmes et projets.

FIGURE 1 Exemples de retombées économiques d'une mesure d'écofiscalité visant la réduction des gaz à effet de serre



12 Voici des exemples d'effets de différentes mesures d'écofiscalité sur l'utilisation des ressources et sur l'environnement.

| Effet | Exemple ¹ |
|---|--|
| Réduction de la consommation de carburants  | <p>Entre 2008 et 2013, l'imposition d'une taxe sur le carbone en Colombie-Britannique a entraîné une diminution de la consommation d'essence par habitant d'environ 7 %.</p> <ul style="list-style-type: none">■ En 2008, la Colombie-Britannique a introduit une taxe sur le carbone touchant les principaux combustibles fossiles, dont l'essence, le diesel, le propane et le gaz naturel. En plus de prévoir une augmentation annuelle de la taxe, la loi prévoyait que les revenus générés par cette taxe devaient correspondre à une réduction équivalente des impôts sur le revenu des particuliers et des entreprises.■ Entre 2013 et 2018, alors que la taxe a cessé d'augmenter, les effets de cette mesure ont plafonné. |
| Réduction de la consommation d'eau potable  | <p>En 14 ans, Singapour a réduit d'environ 13 % sa consommation d'eau par habitant, et ce, sans impact indu sur les familles à revenu faible et moyen.</p> <ul style="list-style-type: none">■ Parmi les mesures utilisées, un système de tarification de l'eau en fonction des coûts de traitement et d'approvisionnement a été mis en place. Cette mesure était accompagnée d'un remboursement d'impôt pour les familles à faible revenu. |
| Réduction du volume de déchets résidentiels et industriels envoyés dans les sites d'enfouissement  | <p>La tarification des déchets solides a permis au Royaume-Uni de réduire de plus de 40 % en cinq ans le volume de déchets industriels et commerciaux enfouis.</p> <ul style="list-style-type: none">■ La tarification faisait partie d'un ensemble de politiques écofiscales adopté dans le but de réduire le volume de déchets envoyés dans les sites d'enfouissement, car l'enfouissement des déchets est une source d'émission de gaz à effet de serre et de pollution de l'air, de l'eau et des sols. <p>Au Québec, la Ville de Beaconsfield a réduit de moitié sa quantité de déchets enfouis par résident.</p> <ul style="list-style-type: none">■ Depuis 2016, la Ville facture les ménages pour la collecte des déchets en fonction du volume. Cette tarification ainsi que l'ensemble des services complémentaires, telle la remise de composteurs domestiques, ont permis dès la première année de diminuer de moitié la quantité de matière enfouie par résident par rapport à 2013. |

1. Ces exemples sont tirés de différentes études.

Mesure d'écoconditionnalité

13 Les mesures d'écoconditionnalité visent à :

- rendre l'attribution d'une aide financière gouvernementale conditionnelle au respect d'exigences de nature environnementale (réglementaires ou non) ;
- assurer une plus grande cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable.

14 Ce type de mesures se matérialise par l'inclusion de conditions environnementales dans les programmes d'aide financière, tel le dépôt d'un **bilan de phosphore**.

Éviter le surplus de phosphore au Québec

L'accès à certains programmes de soutien et de financement du secteur agricole est conditionnel au dépôt annuel d'un bilan de phosphore équilibré. Cette exigence a pour objectif d'éviter qu'un surplus de phosphore dans le sol se retrouve dans les cours d'eau et altère leur qualité, notamment en favorisant la prolifération d'algues bleu-vert.

Écoconditionnalité en Suisse



Depuis 1999, la Suisse effectue des versements aux agriculteurs seulement si les différentes prestations écologiques réglementaires sont satisfaites pour l'ensemble de leur exploitation agricole. Les exigences sont entre autres une sélection et une utilisation ciblées des produits phytosanitaires, et une part appropriée de surface de promotion de la biodiversité. En 2017, les données agroenvironnementales révélaient que :

- 98 % des exploitations respectaient ces exigences ;
- les ventes de produits phytosanitaires avaient diminué de près de 30 % pour les herbicides et d'un peu plus de 17 % pour les régulateurs de croissance¹, depuis 2008 ;
- la surface totale de promotion de la biodiversité avait augmenté de plus de 50 % depuis 1999.

1. Les régulateurs de croissance des plantes sont des produits chimiques utilisés pour modifier la croissance des plantes, notamment à l'égard de la ramification, des pousses, de la floraison, des fruits ainsi que de leur processus de maturation.

Critères d'écoresponsabilité

15 Les critères d'écoresponsabilité visent l'adoption de pratiques qui sont à la fois viables sur le plan économique et responsables sur les plans social et environnemental, de manière à contribuer au développement social et à la prospérité du Québec.

16 Ces critères peuvent prendre la forme d'un critère d'admissibilité à un programme, d'un critère de sélection ou encore d'une bonification de l'aide financière qui permet de favoriser les projets susceptibles d'appuyer la transition vers une économie plus verte et responsable. Par l'inclusion d'un critère d'écoresponsabilité ou d'une bonification dans les programmes d'aide financière, on vise à inciter les bénéficiaires potentiels d'une aide financière à adopter des pratiques écoresponsables.

17 Une bonification de l'aide financière pourrait être accordée si un projet présente notamment des éléments écologiques. Par exemple, un projet de construction qui prévoit le recours à une structure en bois dans un bâtiment pourrait être admissible à cette bonification.

Bonification de l'aide financière

Le programme Réfection et construction des infrastructures municipales, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, intègre une mesure de bonification du taux d'aide financière de 5 % pouvant être accordée à un projet sélectionné lorsque l'infrastructure visée est composée d'une structure principale en bois.

Responsabilités des différents intervenants

18 Les ministères et organismes sont interpellés par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Leur responsabilité est d'accroître l'utilisation de mesures d'écofiscalité et l'intégration de mesures d'écoconditionnalité et de critères d'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière gouvernementaux.

19 La gouvernance quant à la réalisation de cet objectif revient à deux structures interministérielles décisionnelles qui doivent veiller au suivi et à la mise en œuvre de la stratégie, soit le CIDDD et le CDDD. Quant au MELCC, en plus de présider les deux comités, il a un rôle de coordination, d'évaluation et de reddition de comptes à l'égard de la stratégie, ainsi qu'un rôle de soutien et de conseiller auprès de ces comités, des ministères et organismes, et du gouvernement.

20 Les responsabilités des deux comités et du MELCC sont présentées en détail dans la section Renseignements additionnels.

Le Comité interministériel du développement durable et le Comité directeur de développement durable, ainsi que le MELCC qui préside ces deux comités, n'ont pas orienté les ministères et organismes vers l'atteinte d'un objectif commun en matière d'écofiscalité, d'écoconditionnalité et d'écoresponsabilité.

Qu'avons-nous constaté ?

21 Malgré la volonté répétée du gouvernement d'accroître l'utilisation d'instruments économiques comme l'écofiscalité, l'écoconditionnalité et l'écoresponsabilité, les deux comités interministériels, soit le CIDD et le CDDD, ainsi que le MELCC, n'ont pas envoyé de signal clair à l'ensemble des ministères et organismes à cet égard et ne se sont pas assurés que les conditions nécessaires pour y arriver étaient en place.

22 La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 manque de précision quant à l'utilisation souhaitée de ces instruments économiques.

23 Le MELCC et le ministère des Finances (MFQ) ne mettent pas pleinement à contribution leur expertise respective en matière d'environnement et de fiscalité afin de favoriser le déploiement de ces instruments économiques. Quant au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), il ne profite pas des moyens dont il dispose pour inciter les ministères et organismes à intégrer davantage de mesures d'écoconditionnalité et de critères d'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière.

Pourquoi ce constat est-il important ?

24 En l'absence d'un signal clair, les ministères et organismes qui prélèvent et attribuent des sommes d'argent sont peu incités à utiliser l'écofiscalité, l'écoconditionnalité et l'écoresponsabilité, se privant ainsi d'instruments qui ont fait leurs preuves dans plusieurs administrations et dans des secteurs d'activité variés.

- 25 C'est au CIDD et au CDDD que le gouvernement a confié les mandats :
- de déterminer concrètement les mesures qui favorisent l'intégration du développement durable et de ses principes dans les politiques, les plans et les programmes du gouvernement ;
 - d'assurer la convergence, à haut niveau, des interventions en matière de développement durable et de soutenir les actions structurantes.

26 Une concertation et une volonté ferme des membres du CIDD et du CDDD sont essentielles pour assurer l'accroissement de l'utilisation efficace de mesures d'écofiscalité et de l'intégration de mesures d'écoconditionnalité et de critères d'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière gouvernementaux offerts aux citoyens, aux entreprises et aux municipalités.

Ce qui appuie notre constat

Volonté d'utiliser l'écofiscalité, l'écoconditionnalité et l'écoresponsabilité

27 L'utilisation accrue d'instruments économiques pour appuyer la transition de la société québécoise vers une économie verte et responsable est souhaitée au Québec. Depuis plus de 10 ans, le gouvernement s'est manifesté à plusieurs reprises sur le sujet.

2006

Plan d'action du Québec 2006-2012 sur les changements climatiques

Ce plan mettait en avant que des instruments économiques, telle l'écofiscalité, comptent parmi les outils dont les gouvernements disposent pour réduire les émissions de gaz à effet de serre là où les lois du marché et les réglementations traditionnelles ne donnent pas toujours les résultats escomptés en matière de protection de l'environnement.

2008

Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (prolongée jusqu'au 31 décembre 2014)

Cette stratégie avait notamment comme objectifs :

- d'appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale (écoresponsabilité) dans les programmes d'aide publics ;
- de favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

2013

Politique de souveraineté alimentaire

Cette politique aborde le recours à des instruments économiques, telle l'écoconditionnalité, pour concilier les attentes sociétales en matière de protection de l'environnement et la rentabilité économique du secteur bioalimentaire québécois.

Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique

Adoptées en 2013, ces orientations visent notamment l'élaboration d'instruments économiques favorables au maintien de la biodiversité.

2015

Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Cette stratégie a notamment l'objectif de favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable. Elle vise entre autres l'accroissement de l'utilisation des mesures d'écofiscalité et de l'intégration de mesures d'écoconditionnalité et de critères d'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière gouvernementaux.

28 De plus, en 2015, le gouvernement a mandaté la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (commission Godbout) pour étudier la fiscalité québécoise et proposer des pistes de réforme. Cette commission a notamment recommandé que le Québec intègre mieux les principes du développement durable par l'écofiscalité et l'application du principe de l'utilisateur-payeur ou du pollueur-payeur. Cette recommandation a donné lieu à l'un des six chantiers structurants dans lesquels le gouvernement entendait s'investir pour atteindre les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Manque de précision de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

29 La *Loi sur le développement durable* précise que la stratégie gouvernementale de développement durable doit exposer les objectifs poursuivis et, afin d'assurer sa mise en œuvre, préciser les rôles et les responsabilités de chacun ou de certains des ministères et des organismes, dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne.

30 La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 présente plusieurs faiblesses dans la présentation de l'objectif et de ce qui est attendu en termes d'accroissement de l'utilisation des instruments économiques. En effet :

- elle n'attribue pas de rôles et de responsabilités précis ni n'établit la contribution attendue des ministères et organismes, dont celles du MELCC, du MFQ et du SCT, outre la responsabilité conjointe d'un chantier sur l'écofiscalité ;
- elle ne présente pas un objectif clair et il n'y a pas de cibles quantifiables en matière d'accroissement de l'utilisation de l'écofiscalité et de l'intégration de mesures d'écoconditionnalité et de critères d'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière gouvernementaux ;
- elle n'établit pas précisément quels sont les secteurs d'activité gouvernementaux à prioriser pour l'utilisation de ces instruments économiques ;
- elle oriente peu les ministères et organismes, lesquels agissent sur une base volontaire.

Bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats

Les objectifs devraient notamment être spécifiques et mesurables, c'est-à-dire qu'ils devraient permettre de préciser les effets attendus et être dotés de cibles quantifiables.

Gouvernance déficiente du CIDD et du CDDD

31 Les deux comités interministériels sont des acteurs importants pour que le gouvernement puisse faire face, de façon efficace, aux grands enjeux environnementaux. Pour ces enjeux, dont la lutte aux changements climatiques, la gestion de l'eau et celle des déchets, les instruments économiques peuvent être parmi les meilleures mesures à envisager. De plus, différents ministères et organismes peuvent être interpellés pour participer aux stratégies retenues. Une vision globale et commune des hauts dirigeants, membres de ces comités, est donc essentielle.

CIDD peu actif

32 Depuis l'adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, le CIDD a tenu peu de rencontres (une, parfois deux, par année). De plus, des joueurs clés en matière d'écofiscalité, d'écoconditionnalité et d'écoresponsabilité sont peu assidus aux rencontres, dont le MFQ et le SCT, qui ont une vue d'ensemble sur les mesures écofiscales et les programmes d'aide financière en vigueur. Cela ne permet pas au comité d'assurer un suivi régulier et d'apporter des correctifs en temps opportun.

33 Le CIDD est une instance décisionnelle composée de plus de 50 hauts dirigeants des ministères et organismes ou de leurs représentants désignés. Il a notamment comme mandat :

- d'établir les orientations communes et d'orienter la contribution des ministères et organismes en matière de développement durable ;
- de participer à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie gouvernementale de développement durable.

34 Le CIDD a fait peu depuis 2015 pour l'accroissement de l'utilisation de l'écofiscalité et de l'intégration de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière. En effet :

- il ne s'est pas prononcé sur des actions pouvant favoriser le recours à ces instruments économiques et ne s'est pas assuré que les conditions nécessaires pour accroître leur utilisation sont présentes ;
- il a adopté l'indicateur de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 en lien avec l'accroissement de l'utilisation de ces instruments sans avoir le portrait de leur utilisation au départ et sans avoir évalué la pertinence de cet indicateur, lequel a d'ailleurs dû être modifié par la suite (voir le constat 4) ;
- il n'a pas approuvé de façon explicite la modification du livrable du **chantier sur l'écofiscalité** : la stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité prévue a été remplacée par un guide, ce qui constitue un outil beaucoup moins structurant qu'une stratégie.

Chantier sur l'écofiscalité

Pour donner suite aux travaux de la commission Godbout, un groupe de travail composé entre autres de représentants du MELCC, du MFQ et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, l'actuel ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), devait déposer une stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité. Cette stratégie devait présenter la vision du gouvernement, ainsi que les enjeux, les orientations et les objectifs devant guider les ministères et organismes dans la démarche d'intégration des mesures écofiscales au Québec.

CDDD inactif

35 Le CDDD a été créé en 2012 en réponse à une recommandation du commissaire au développement durable, qui soulevait le fait que les ministères et organismes avaient de la difficulté à développer une plus grande collaboration entre eux. Le MELCC s'était alors engagé, lors d'une audience de la Commission de l'administration publique, à créer ce comité exécutif, qui devait permettre de mieux centrer l'action et de faire progresser la coordination et la concertation à haut niveau. Ce comité est composé de sept membres de ministères responsables des grandes missions gouvernementales.

36 Le CDDD est inactif depuis 2014. Il ne s'est donc pas réuni depuis l'adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, en octobre 2015, ce qui révèle qu'il n'est pas en mesure d'exercer son rôle. Il manque ainsi à plusieurs de ses responsabilités, dont les suivantes :

- définir des actions stratégiques majeures et horizontales ;
- examiner régulièrement les progrès réalisés et veiller au respect des engagements gouvernementaux en matière de développement durable découlant des travaux du CIDD.

Implication limitée du MELCC, du MFQ et du SCT

37 La *Loi sur le développement durable* stipule :

- qu'il faut intégrer davantage la recherche d'un développement durable à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, les politiques, les programmes et les actions des ministères et organismes qui lui sont assujettis ;
- que les ministères et organismes doivent prêter leur concours au MELCC en matière de développement durable dans les domaines qui relèvent de leur compétence.

38 Or, le MELCC, le MFQ et le SCT s'impliquent peu dans la sensibilisation et la formation des ministères et organismes sur l'utilisation des instruments économiques, et la mise à jour des différents outils est limitée.

Sensibilisation des ministères et organismes

39 Le MELCC est responsable de la protection de l'environnement au sein du gouvernement et connaît les enjeux. Il répond aux demandes d'information ponctuelles faites par les ministères et organismes à ce sujet. Cependant :

- il n'identifie pas les ministères et organismes pouvant contribuer à réduire les problématiques environnementales par l'utilisation d'instruments économiques ;
- il n'obtient pas l'information qui lui permettrait d'évaluer la pertinence d'intégrer des mesures d'écoconditionnalité ou des critères d'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière en cours d'élaboration ou de révision ;
- il sensibilise peu les ministères et organismes qui offrent des programmes d'aide financière dans lesquels l'ajout de mesures d'écoconditionnalité ou de critères d'écoresponsabilité pourrait être considéré.

40 Le MFQ analyse et approuve des mesures d'écofiscalité soumises par les ministères et organismes en plus d'être responsable de la majorité des mesures en vigueur. Cependant, il se préoccupe peu d'identifier la contribution de l'écofiscalité à des enjeux environnementaux précis et sensibilise peu les autres ministères et organismes, alors qu'il a une vue d'ensemble des finances de l'État et possède une expertise en matière écofiscale.

Rôle-conseil du MFQ

Le MFQ joue un rôle de conseiller en matière financière et économique auprès du ministre des Finances et du gouvernement, ainsi qu'auprès des autres ministères et organismes.

Participation du MFQ à une initiative du ministère des Transports

Le MFQ participe au chantier gouvernemental sur le financement de la mobilité durable dans le cadre de la Politique de mobilité durable 2030. Ce chantier doit réexaminer le modèle actuel de financement des transports en réponse à une diminution anticipée des revenus et en fonction notamment d'objectifs climatiques, dont la réduction des gaz à effet de serre. Pour ce faire, les instruments économiques permettant d'optimiser l'utilisation des infrastructures à l'intention des automobilistes, des usagers du transport en commun, des cyclistes et des piétons sont parmi les options envisagées.

41 Le SCT analyse et recommande au Conseil du trésor l'approbation des programmes d'aide financière élaborés par les ministères et certains organismes. Cependant :

- il ne se préoccupe pas de la présence ou de l'absence de mesures d'écoconditionnalité ou de critères d'écoresponsabilité dans les programmes ;
- il ne fait aucune sensibilisation directe auprès des ministères et organismes afin qu'ils évaluent la pertinence d'intégrer de tels mesures et critères ;
- il n'obtient pas des ministères et organismes la confirmation qu'ils ont évalué la pertinence d'intégrer de tels mesures et critères dans chaque programme déposé pour approbation, alors qu'il pourrait recommander une modification aux directives et bonifier en ce sens le *Guide de rédaction des normes de programmes d'aide financière*.

Avis du SCT

Le SCT soumet ses avis au Conseil du trésor, qui peut déterminer des orientations ou prendre une directive sur la gestion des ressources humaines, budgétaires ou matérielles dans les ministères et les organismes concernés.

Formation des ministères et organismes

42 Peu de formations sont offertes aux ministères et organismes pour les aider à intégrer l'écofiscalité, l'écoconditionnalité ou l'écoresponsabilité dans leurs pratiques, même si le MELCC avait prévu des formations annuelles sur l'écoconditionnalité et l'écoresponsabilité dans son plan d'action de développement durable 2015-2020.

43 En effet, seules deux formations ont été données depuis 2015 : une présentation sur le financement responsable, en 2017, et une formation sur les divers instruments économiques, en décembre 2019, soit à la fin de la période couverte par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Adaptation et mise à jour des outils

44 Les outils disponibles ne sont pas à jour ou encore ils sont peu adaptés pour favoriser l'utilisation de l'écofiscalité et l'intégration de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière. En effet :

- le MELCC a produit le *Guide pour un financement responsable* en 2009, cependant ce guide date et n'a pas été mis à jour, bien qu'une révision ait été prévue en 2017 pour :
 - identifier des secteurs d'activité clés et prioritaires pour l'utilisation de critères d'écoresponsabilité,
 - définir des critères d'écoresponsabilité types à intégrer dans les programmes d'aide financière ;
- le MELCC a également produit le *Guide de référence : L'écoconditionnalité dans les programmes d'aide financière gouvernementaux* en 2015, cependant ce guide n'identifie pas les secteurs d'activité prioritaires pour l'intégration de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes d'aide financière ;
- le MELCC, le MFQ et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (l'actuel MEI), en collaboration avec d'autres ministères, ont produit le guide *Le recours à l'écofiscalité, principes d'application* en 2017, cependant :
 - ce guide a été peu diffusé,
 - il présente principalement des concepts théoriques,
 - outre les grands champs d'activité (ex. : aménagement du territoire, conservation de l'environnement, diversité biologique, gestion des ressources), il n'y a aucune priorisation plus détaillée des secteurs visés pour l'utilisation de mesures d'écofiscalité ;
- le SCT a produit le *Guide de rédaction des normes de programmes d'aide financière* en 2018, cependant :
 - il n'y a aucune mention dans ce guide de mesures d'écoconditionnalité ou de critères d'écoresponsabilité à considérer,
 - une seule mention générale indique que le cadre réglementaire doit être respecté, et il est seulement fait référence à la *Loi sur le développement durable* et à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 dans une note de bas de page.

45 Par ailleurs, certaines initiatives ont été amorcées pour favoriser l'intégration de mesures d'écoconditionnalité et de critères d'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière, mais elles sont demeurées sans suites. En effet :

- dans le cadre de la première stratégie gouvernementale, le SCT prévoyait mettre en œuvre des pratiques visant à appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale (écoresponsabilité) dans les programmes d'aide financière. Il a ensuite abandonné cette action ;
- une rencontre d'échange entre le MELCC et le SCT tenue en 2016, dans le but d'identifier des moyens pour promouvoir l'objectif gouvernemental visant l'intégration de mesures d'écoconditionnalité et de critères d'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière, n'a pas eu de suites.

46 Enfin, le groupe de travail sur le financement responsable, sous la responsabilité du MELCC en collaboration avec le MEI, est inactif depuis plus de deux ans. Ce groupe avait notamment pour mandat de mettre à jour le *Guide pour un financement responsable*, de déterminer des critères types pour les différentes catégories de programmes d'aide financière, ainsi que les outils et les activités de soutien nécessaires à leur déploiement.

CONSTAT 2

Le recours aux mesures écofiscales reste limité et leur efficacité est rarement évaluée.

Qu'avons-nous constaté ?

47 L'utilisation de mesures écofiscales demeure limitée au Québec, alors qu'elles pourraient s'avérer avantageuses. De plus, l'efficacité des mesures d'écofiscalité dans l'atteinte de leurs objectifs environnementaux est peu évaluée et certaines n'ont fait l'objet d'aucun ajustement depuis plusieurs années.

Pourquoi ce constat est-il important ?

48 L'implication des citoyens et des entreprises est requise pour réaliser le virage nécessaire face aux modes de développement non durable.

49 En n'utilisant pas davantage l'écofiscalité, les ministères et organismes se privent d'instruments économiques importants pour susciter des changements de comportements chez les individus et les entreprises afin d'appuyer la transition vers une économie verte et responsable.

50 En l'absence d'une évaluation périodique des bénéfices environnementaux des mesures d'écofiscalité, les ministères et organismes ne sont pas en mesure de déterminer si elles contribuent de façon efficace aux objectifs environnementaux recherchés.

Ce qui appuie notre constat

Potentiel peu exploité

51 Rappelons d'abord que la stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité prévue a été remplacée par un guide, ce qui constitue un outil beaucoup moins structurant qu'une stratégie. De plus, aucun des **plans d'action de développement durable** en vigueur des ministères et organismes ne comporte une action visant l'ajout d'une mesure d'écofiscalité. Pourtant, la *Loi sur le développement durable* demande aux ministères et organismes assujettis de prendre en compte les principes de développement durable dans leurs actions, et ce, depuis 2006. Un tel exercice leur permettrait notamment d'évaluer la pertinence d'accroître l'utilisation des instruments économiques, dont l'écofiscalité.

52 Ainsi, selon les fiches d'information remplies par les ministères et organismes concernant les mesures d'écofiscalité, aucun nouveau ministère ou organisme ne s'est impliqué dans la mise en œuvre des huit mesures d'écofiscalité entrées en vigueur depuis l'adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Ces nouvelles mesures sont toutes sous la responsabilité du MFQ ou du MELCC, en partenariat avec Revenu Québec pour deux d'entre elles et avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour une d'entre elles. Or, ces ministères et organismes étaient déjà impliqués dans la mise en œuvre des mesures écofiscales avant 2015. Par ailleurs, selon l'information disponible, sur ces huit mesures : deux auraient eu un impact financier marginal en 2019-2020, l'exemption du droit d'immatriculation additionnel applicable aux véhicules de luxe pour les véhicules électriques touche une très faible proportion des véhicules en circulation et le crédit d'impôt RénoVert a été aboli le 31 mars 2019. L'impact potentiel de plusieurs de ces nouvelles mesures sur les problématiques environnementales du Québec paraît donc limité. Les huit nouvelles mesures sont présentées ci-après. La liste des mesures d'écofiscalité en vigueur en 2018-2019 est présentée dans la section des Renseignements additionnels.

Plan d'action de développement durable

Chaque ministère et organisme assujetti à la *Loi sur le développement durable* doit rendre public un plan d'action de développement durable au sein duquel il identifie les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie gouvernementale de développement durable.

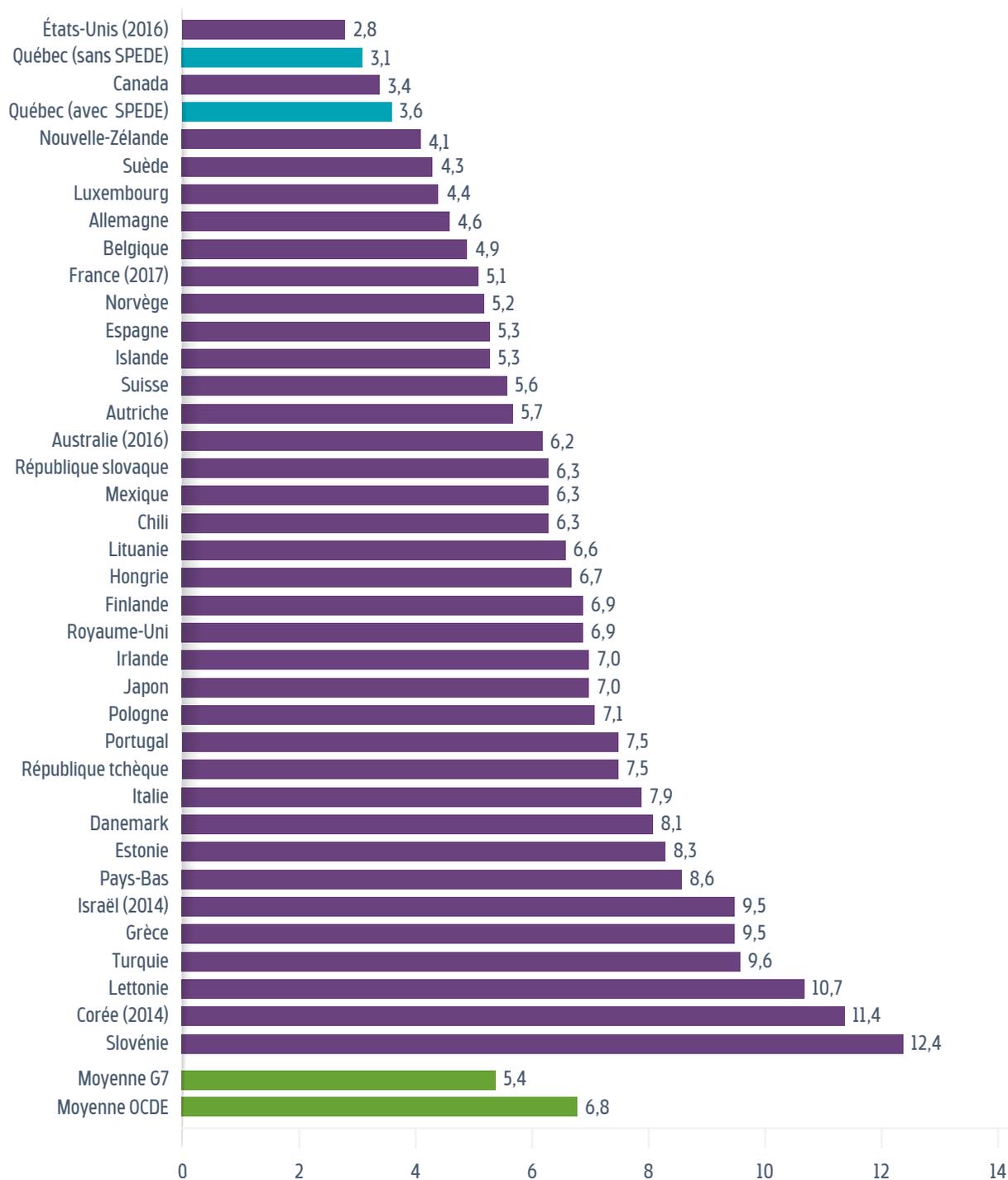
| Nouvelle mesure d'écofiscalité | Année d'entrée en vigueur | Impact financier prévu en 2019-2020 (en M\$) | Ministère responsable | Organisme partenaire |
|--|----------------------------------|---|------------------------------|-----------------------------|
| Crédit d'impôt RénoVert ¹ | 2016 | 42,9 | MFQ | Revenu Québec |
| Crédit d'impôt remboursable pour la production de biodiesel au Québec | 2017 | 0,2 | MFQ | |
| Crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles | 2017 | 14,3 | MFQ | Revenu Québec |
| Contribution financière au Fonds de protection environnementale et du domaine hydrique de l'État | 2017 | n. d. | MELCC | |
| Exemption du droit d'immatriculation additionnel applicable aux véhicules de luxe pour les véhicules électriques | 2018 | n. d. | MFQ | SAAQ |
| Augmentation à 100 % du taux de la déduction pour amortissement et nouvelle déduction additionnelle comportant un volet visant le matériel désigné de production d'énergie propre ² | 2018 | n. d. | MFQ | |
| Crédit d'impôt pour la production d'huile pyrolytique au Québec | 2018 | 0,7 | MFQ | |
| Taux d'amortissement à 100 % pour les véhicules zéro émission ² | 2019 | n. d. | MFQ | |

1. Cette mesure a été abolie le 31 mars 2019.

2. Cette mesure découle d'une harmonisation avec le gouvernement fédéral.

53 De plus, la comparaison du Québec avec plusieurs pays montre que la proportion de ses recettes qui proviennent de mesures d'écofiscalité est faible (figure 2).

FIGURE 2 Recettes provenant des taxes liées à l'environnement en proportion des recettes totales, Québec et pays de l'OCDE, 2018 sauf indication contraire (en pourcentage)



Source : Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, *Bilan de la fiscalité au Québec*, Édition 2020, janvier 2020.

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

SPEDE Système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission

54 Pourtant, le Québec pourrait saisir l'occasion d'implanter des mesures d'écofiscalité ou de réviser celles qui sont en vigueur dans différents secteurs d'activité où des améliorations environnementales sont souhaitées et nécessitent des changements de comportements de la part des individus et des entreprises. D'ailleurs, le gouvernement a déjà identifié différents secteurs dans lesquels l'écofiscalité pourrait être davantage ou mieux exploitée, dont la gestion des ressources naturelles, bioalimentaires et énergétiques, ainsi que l'aménagement durable du territoire. Voici trois exemples.

Consommation des produits pétroliers



La vente de produits pétroliers, dont l'essence, s'est accrue de 10 % entre 2013 et 2018 au Québec.

- Le gouvernement s'est fixé comme cible de réduire de 40 % la consommation de produits pétroliers par rapport à 2013 d'ici 2030.
- Les mesures d'écofiscalité en place, dont le SPEDE et la taxe spécifique sur les carburants, n'ont pas permis d'infléchir la progression de la consommation d'essence, qui a augmenté de 24 % entre 2013 et 2018.

Consommation d'eau des ménages



En 2017, le Québec se situait au quatrième rang des provinces canadiennes les plus grandes consommatrices d'eau potable résidentielle, avec une moyenne de 240 litres par personne par jour, comparé à 184 litres en Ontario et à 220 litres au Canada.

- Montréal est la seule grande région métropolitaine au Canada où la plupart des ménages ne sont pas dotés d'un compteur d'eau.
- La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 a pour objectif de réduire la consommation d'eau résidentielle par personne par jour à la moyenne ontarienne ou canadienne, selon la municipalité. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prévoit que la réduction moyenne s'établira à environ 26 % ou 12 % en 2025.

Enfouissement et incinération de matières résiduelles



Le Québec était la deuxième province canadienne qui enfouissait ou incinérât le plus de matières résiduelles en 2014 par million de dollars de produit intérieur brut.

- Selon RECYC-QUÉBEC, la quantité de matières résiduelles enfouies ou incinérées annuellement par habitant a augmenté de 12 kg entre 2015 et 2018, pour atteindre 697 kg.
- Le Canada est par ailleurs l'un des pays du monde qui produit le plus de matières résiduelles par habitant.

55 Pour ne pas augmenter le fardeau fiscal des contribuables, plusieurs administrations ont choisi de mettre en place un type de réforme fiscale qui consiste à utiliser les recettes tirées de mesures écofiscales pour diminuer diverses taxes et l'impôt sur le revenu.

Réformes fiscales environnementales



Des réformes visant à augmenter les recettes provenant de l'écofiscalité, tout en diminuant certaines taxes générales ou l'impôt sur le revenu des ménages et entreprises, ont notamment été mises en place au Royaume-Uni, en Allemagne, au Danemark, en Finlande et aux Pays-Bas. Différentes sources montrent qu'en plus de réduire la pollution, ce type de réformes fiscales peut encourager la croissance économique, en réduisant certains des effets indésirables de l'impôt sur le revenu, et aussi accroître l'acceptabilité sociale envers les mesures écofiscales.

56 Selon plusieurs études, l'acceptabilité sociale peut également être augmentée par la transparence quant à l'utilisation des recettes tirées de l'écofiscalité et par la communication d'objectifs clairs liés aux mesures mises en place. Or, la consultation de sites Web gouvernementaux révèle que l'information sur la plupart des mesures d'écofiscalité en vigueur qui est rendue publique est peu étoffée.

Évaluation et révision des mesures peu fréquentes

57 Près des deux tiers des mesures d'écofiscalité en vigueur depuis plus de cinq ans n'ont pas fait l'objet d'une révision depuis 2015. Le gouvernement ne peut donc pas déterminer si ces mesures sont toujours adaptées au contexte actuel.

Contribution des automobilistes au transport en commun

La contribution des propriétaires de véhicules de promenade au transport en commun, fixée à 30 dollars par année, n'a pas été revue depuis 1992. Les automobilistes résidant sur le territoire de l'agglomération de Montréal paient toutefois une contribution additionnelle à la Ville de Montréal depuis 2011.

58 Depuis l'adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable, en 2015, peu de mesures d'écofiscalité ont été évaluées en termes d'efficacité pour atteindre leurs objectifs environnementaux. Une telle évaluation, pouvant être faite lors de l'élaboration de la mesure ou de sa révision, est pourtant reconnue comme une bonne pratique. Elle pourrait être utile afin d'améliorer la prise de décision à l'égard des mesures, plus particulièrement de la part du MFQ, lequel est responsable de l'approbation de la majorité des mesures d'écofiscalité au gouvernement.

59 À titre d'exemple, parmi les actions réalisées afin d'améliorer l'efficacité énergétique du parc automobile québécois, des droits d'immatriculation additionnels pour certains véhicules énergivores ont été imposés en 2005 et modifiés en 2016, année où des droits d'acquisition ont aussi été imposés aux propriétaires de ces véhicules. La contribution de cette mesure à l'atteinte de son objectif environnemental n'a cependant fait l'objet d'aucune évaluation.



En 2017, parmi les vingt-cinq pays représentant la majorité des grands marchés de ventes de véhicules personnels, c'est au Canada que la **consommation d'essence** moyenne par kilomètre des véhicules neufs vendus était **la plus élevée**, selon l'Agence internationale de l'énergie. Ceci s'explique par la prédilection des Canadiens pour les gros véhicules. Au Québec, les ventes de camions légers (minifourgonnettes, véhicules utilitaires sport, camions légers et fourgonnettes) représentaient près de **62 % des ventes** de véhicules neufs en 2018.

60 Par ailleurs, moins de 10 % des véhicules en circulation au Québec en 2019 étaient assujettis à ces droits additionnels. Cette proportion a peu évolué depuis 10 ans.



Coûts additionnels maximaux : peu de véhicules touchés

En 2019, le montant maximal combiné des droits additionnels d'acquisition et d'immatriculation pour un véhicule énergivore s'élevait à **601 dollars** au Québec. Il était fixé à **392 dollars** pour l'immatriculation seulement. Ces montants ont été payés pour moins de **1 %** des véhicules assujettis cette année-là.

Mesures mises en place pour améliorer l'efficacité énergétique des véhicules en France et en Norvège et évaluation des effets

Certains pays européens imposent des frais d'acquisition supplémentaires et des droits d'immatriculation plus élevés pour les véhicules énergivores. Les approches sont différentes même si elles visent un objectif semblable.



La France a un système de **bonus-malus** qui vise à favoriser le choix d'un véhicule peu émetteur de dioxyde de carbone (CO₂) et pénalise l'achat des modèles plus polluants avec une taxe variant de 75 à plus de 30 000 dollars. Depuis son instauration en 2008, ce système a contribué à une diminution d'environ le tiers des émissions moyennes (CO₂/km) des voitures neuves.

Bonus-malus écologique

Le bonus-malus écologique, aussi appelé éco-bonus ou malus écologique, vise à récompenser (bonus), les acquéreurs de véhicules émettant moins de CO₂, et à pénaliser (malus) ceux qui optent pour les modèles les plus polluants.



La Norvège impose des taxes supplémentaires à l'achat de véhicules polluants, en plus de la taxe de vente générale de 25 %. Ces taxes sont notamment basées sur le poids et les émissions de CO₂ du véhicule. Le total de ces taxes peut faire doubler le prix d'achat des véhicules. En contrepartie, les acheteurs de véhicules électriques ne paient aucune de ces taxes. Le gouvernement norvégien estime que cette approche a contribué à une diminution de près de 50 % des émissions moyennes (CO₂/km) des voitures neuves vendues entre 2006 et 2016. De plus, la part de marché des véhicules électriques et hybrides rechargeables vendus a atteint plus de 45 % en 2018, contre moins de 10 % en 2013.

CONSTAT 3

Des ministères et organismes octroient annuellement des sommes importantes par l'entremise de programmes d'aide financière, mais peu de ces programmes sont assortis de conditions environnementales ou de critères d'écoresponsabilité.

Qu'avons-nous constaté ?

61 L'octroi de l'aide financière est rarement lié au respect de conditions environnementales. L'écoconditionnalité est appliquée presque exclusivement en agriculture, et de façon limitée.

62 Peu de programmes d'aide financière intègrent des critères d'écoresponsabilité, outre ceux à caractère environnemental.

63 L'intégration de l'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière varie selon le ministère et l'organisme, et les critères retenus sont parfois peu significatifs.

Programme d'aide financière à caractère environnemental

Il s'agit d'un type de financement direct dans lequel la mise en place de pratiques environnementales est l'objectif principal de l'aide allouée. Le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du MELCC en est un exemple.

Pourquoi ce constat est-il important ?

64 La contribution des citoyens et des entreprises est requise pour atteindre des objectifs de développement durable.

65 Les ministères et organismes disposent d'un levier important, avec la mise en œuvre de **centaines de programmes d'aide financière** et l'octroi de milliards de dollars, pour susciter l'adhésion des citoyens et des entreprises aux pratiques de production et de consommation responsables.

Des opportunités manquées

Un budget estimé à plus de **7,6 milliards** de dollars en 2018-2019 était lié à des centaines de programmes d'aide financière normés autorisés par le Conseil du trésor ou le gouvernement.



66 L'utilisation de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité peut assurer une plus grande cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable.

Ce qui appuie notre constat

Ministères et organismes peu mobilisés

67 Sur 106 ministères et organismes dotés d'un plan d'action de développement durable en vigueur, seulement 5 ont prévu une action visant l'ajout de mesures d'écoconditionnalité ou de critères d'écoresponsabilité dans leurs programmes d'aide financière. Parmi ces actions, une seule était mise en œuvre au 31 mars 2019 selon les rapports annuels de gestion de ces ministères et organismes. La liste de ces actions est présentée dans la section Renseignements additionnels.

68 Pourtant, comme il a été mentionné, la *Loi sur le développement durable* demande aux ministères et organismes assujettis de prendre en compte les principes de développement durable dans leurs actions, et ce, depuis 2006. L'exercice de prise en compte de ces principes leur permettrait notamment d'évaluer la pertinence d'accroître l'utilisation des instruments économiques, dont celle d'intégrer des mesures d'écoconditionnalité ou des critères d'écoresponsabilité dans leurs programmes d'aide financière.

69 De plus, l'une des activités incontournables de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 vise précisément à renforcer la prise en compte des principes de développement durable, notamment dans le processus de révision des programmes gouvernementaux. Force est d'admettre qu'il n'y a toutefois aucune conséquence pour les ministères et organismes qui ne se prêtent pas à l'exercice.

Écoconditionnalité : application limitée

70 Le gouvernement a manifesté depuis plusieurs années sa volonté d'étendre l'écoconditionnalité à d'autres secteurs que l'agriculture. Or, l'intégration de mesures d'écoconditionnalité s'applique encore aujourd'hui presque exclusivement aux programmes d'aide financière liés à l'agriculture. Ainsi, sur les 20 programmes recensés par le MELCC qui comportaient des mesures d'écoconditionnalité en 2018-2019, 15 touchaient le secteur agricole. La liste complète de ces programmes est présentée dans la section des Renseignements additionnels.



71 De plus, l'écoconditionnalité demeure sous-utilisée même en agriculture, et ce, bien qu'il ait été recommandé par la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois en 2008 et le Vérificateur général en 2016 d'élargir son application à d'autres problématiques environnementales, telle l'utilisation des pesticides. Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'était engagé dans son plan d'action de développement durable 2015-2020 à mettre en application trois nouvelles mesures d'écoconditionnalité d'ici 2020. Aucune nouvelle mesure n'avait encore été mise en œuvre au 31 mars 2019.

Une mesure d'écoconditionnalité au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

L'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau et du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau est conditionnel au dépôt d'un bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable.

Écoresponsabilité : intégration difficile

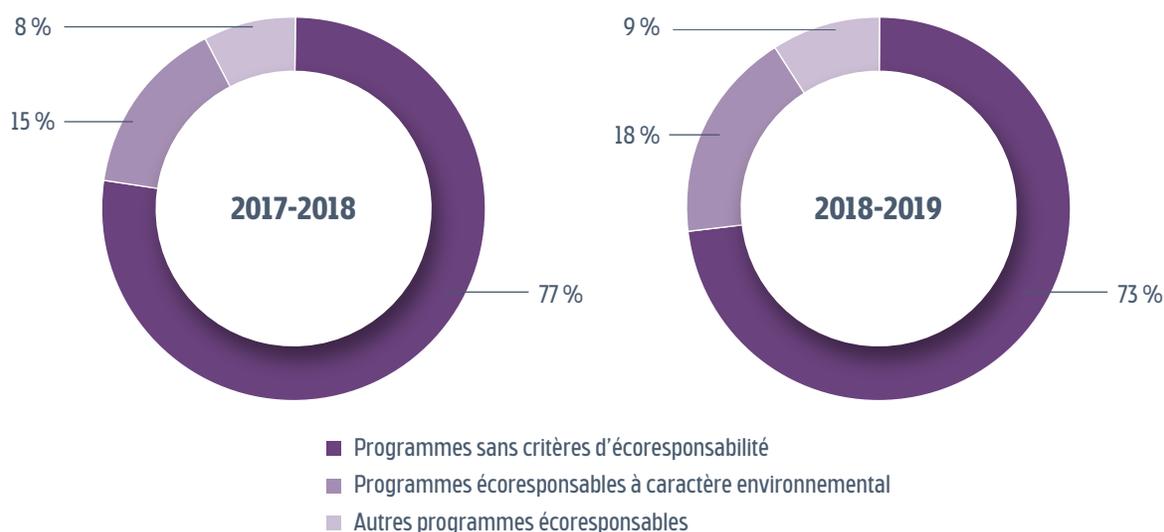
72 Des ministères et organismes qui octroient des sommes importantes par l'entremise de programmes d'aide financière tardent à intégrer des critères d'écoresponsabilité dans leurs programmes et diffusent peu d'information à ce sujet.

73 Ainsi, 56 % (18 sur 32) des ministères et organismes qui ont indiqué gérer des programmes d'aide et qui ont répondu à la collecte de données du MELCC en 2019, ont mentionné qu'aucun ou que seulement une très faible proportion (moins de 10 %) de leurs programmes d'aide financière en vigueur au cours des deux dernières années étaient écoresponsables. L'ensemble des réponses obtenues par le MELCC est présenté dans la section Renseignements additionnels.

74 Certains des ministères et organismes qui ont peu intégré l'écoresponsabilité dans leurs programmes accordent des montants importants par l'entremise de ces programmes. C'est le cas, par exemple, du ministère de l'Économie et de l'Innovation, qui a accordé plus de 329 millions de dollars en 2017-2018, alors qu'il a déclaré qu'aucun de ses programmes n'intégraient de l'écoresponsabilité. Quant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, qui a accordé près de 146 millions de dollars en 2018-2019, seulement 6 % des programmes qu'il a déclarés comprennent des critères d'écoresponsabilité.

75 Globalement, seulement 23 % des programmes déclarés par les ministères et organismes pour 2017-2018 comprennent des critères d'écoresponsabilité, et ce pourcentage s'élève à 27 % pour 2018-2019. En ne tenant pas compte des programmes à caractère environnemental, qui sont désormais systématiquement considérés comme écoresponsables par le MELCC (voir le constat 4), l'intégration de l'écoresponsabilité paraît encore plus limitée : elle était intégrée dans respectivement 8 % et 9 % des programmes en vigueur pour ces deux années (figure 3).

FIGURE 3 Proportion des programmes d'aide financière normés déclarés par les ministères et organismes comprenant des critères d'écoresponsabilité¹



1. Ces pourcentages ont été arrondis.

76 Par ailleurs, il n'est pas garanti que les critères d'écoresponsabilité intégrés dans les programmes incitent les bénéficiaires de l'aide financière à modifier leurs comportements et que les projets retenus sont les meilleurs pour favoriser l'atteinte des objectifs environnementaux. Cela peut être le cas lorsque le libellé du critère est trop général ou encore que son poids relatif par rapport aux autres critères du programme est faible.

Critères peu discriminants

Des programmes considérés comme écoresponsables mentionnent simplement que les projets financés devront être « respectueux du développement durable » ou permettre une « contribution potentielle au développement durable ». La nature trop générale de ces critères rend difficile la discrimination des projets.

CONSTAT 4

Les comités interministériels, ainsi que le MELCC qui les préside, ne sont pas en mesure d'évaluer si l'utilisation faite de l'écofiscalité, de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité par les ministères et organismes répond à l'objectif gouvernemental pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable.

Qu'avons-nous constaté ?

77 Les membres du Comité interministériel du développement durable, soit le CIDD, ne possèdent pas de portrait utile de l'évolution de la mise en place des instruments économiques depuis l'entrée en vigueur de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

78 Le CIDD n'a donc pas l'information nécessaire afin d'intervenir efficacement et en temps opportun pour inciter l'utilisation accrue de l'écofiscalité, de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité.

79 Le MELCC a tardé à produire une reddition de comptes sur l'utilisation de ces instruments économiques et n'a pas conseillé le CIDD sur les actions à entreprendre pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable dans le but d'atteindre l'objectif gouvernemental.

Pourquoi ce constat est-il important ?

80 Sans portrait de l'évolution de l'utilisation de l'écofiscalité, de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité, il est difficile :

- pour quiconque de dresser un état de situation et d'apprécier les efforts consentis à cet égard ;
- pour le CIDD de prendre des décisions éclairées quant aux actions à entreprendre pour atteindre l'objectif gouvernemental.

Ce qui appuie notre constat

Indicateur de suivi et résultats peu pertinents

81 L'indicateur retenu pour le suivi de l'objectif gouvernemental consiste en une compilation ponctuelle du nombre de mesures d'écofiscalité et du nombre de programmes d'aide financière incluant des mesures d'écoconditionnalité ou des critères d'écoresponsabilité. Aucune cible quantifiable n'est rattachée à cet indicateur.

82 La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 vise un accroissement de l'utilisation de ces instruments économiques, mais le nombre de mesures ou de critères en vigueur au début de la période couverte par la Stratégie n'est pas connu.

83 Sans connaître le nombre de mesures et de critères au départ et sans cibles quantifiables à atteindre, l'indicateur permet difficilement le suivi de la progression vers l'objectif. De plus, des informations complémentaires utiles afin d'obtenir un portrait précis de la situation ne sont pas présentées aux membres du CIDD, notamment :

- l'évolution de la proportion en nombre et en valeur financière des programmes d'aide financière qui incluent des mesures d'écoconditionnalité ou des critères d'écoresponsabilité ;
- l'impact financier associé aux mesures d'écofiscalité ;
- le niveau de participation des ministères et organismes, et leur contribution réelle à l'égard de l'utilisation de ces instruments économiques ;
- les effets des mesures et des critères inclus dans les programmes d'aide financière, dont leurs bénéfices environnementaux.

84 S'ajoute à cela le fait qu'en 2019, peu avant la fin de la période couverte par la Stratégie, le MELCC a modifié l'indicateur de suivi concernant les programmes d'aide compilés, rendant ainsi impossible la comparaison de la compilation effectuée en 2017 avec celle effectuée en 2019. Les caractéristiques des programmes compilés avant et après les modifications à l'indicateur, qui sont présentées ci-dessous, l'illustrent.



Caractéristiques des programmes compilés en 2017 (avant la modification de l'indicateur)

Le programme d'aide doit avoir été créé ou révisé au cours de l'exercice financier visé.

Pour être considéré comme écoresponsable, il doit inclure trois critères de nature différente (environnementale, sociale et économique).

Caractéristiques des programmes compilés en 2019 (après la modification de l'indicateur)

Le programme d'aide doit être en vigueur au cours de l'exercice financier visé.

Pour être considéré comme écoresponsable, il doit inclure un critère de nature environnementale.

85 Suivant la modification de l'indicateur, le MELCC recense désormais les programmes d'aide financière en vigueur, alors qu'il ne recensait auparavant que les programmes créés ou révisés pendant l'exercice financier.

86 De plus, la nouvelle définition d'un **critère d'écoresponsabilité** retenue par le MELCC s'éloigne de celle contenue dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Elle ne prend plus en compte les aspects sociaux et économiques. Cette modification fait en sorte que les programmes d'aide financière à caractère environnemental sont maintenant automatiquement compilés comme des programmes incluant des critères d'écoresponsabilité, alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant s'ils n'incluaient aucun critère de nature sociale et économique.

Critères d'écoresponsabilité selon la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Il s'agit de critères qui reposent sur les principes de développement visant le respect de l'environnement, de l'innovation sociale et économique ainsi que des comportements éthiques.

87 Ces changements à l'indicateur de suivi ont contribué à une augmentation marquée du nombre de programmes d'aide financière considérés comme écoresponsables ou écoconditionnels. Les résultats des compilations réalisées par le MELCC qui sont présentés dans le tableau 1 l'illustrent. Toutefois, cette augmentation ne signifie pas forcément un accroissement de l'utilisation de ces instruments économiques.

TABLEAU 1 Programmes d'aide incluant des critères d'écoresponsabilité ou des mesures d'écoconditionnalité

| | Créés ou révisés en 2015-2016 et en 2016-2017 | En vigueur en 2016-2017 | En vigueur en 2017-2018 | En vigueur en 2018-2019 |
|---|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Programmes d'aide incluant des critères d'écoresponsabilité de nature environnementale, sociale et économique | 18 | s. o. | s. o. | s. o. |
| Programmes d'aide incluant des critères d'écoresponsabilité de nature environnementale – condition minimale | s. o. | s. o. | 83 | 105 |
| Programme d'aide incluant des mesures d'écoconditionnalité | 3 | s. o. | 18 | 20 |

88 Une autre faiblesse de l'indicateur de suivi est que le nombre de programmes d'aide financière incluant des mesures d'écoconditionnalité ou des critères d'écoresponsabilité compilés n'est pas mis en relation avec le nombre total de programmes en vigueur. Il pourrait donc y avoir une augmentation du nombre de ces programmes sans que leur proportion ait augmenté pour autant. Selon les données recueillies par le MELCC, il y avait plus de 350 programmes d'aide financière en vigueur en 2017-2018 et en 2018-2019. Toutefois, ce nombre constitue une appréciation sommaire, notamment parce que tous les ministères et organismes n'ont pas participé aux exercices de collecte de données du MELCC lorsqu'ils ont été sollicités et que la notion de programme d'aide financière n'était pas définie dans le formulaire de collecte de données du MELCC.

89 En ce qui a trait à l'écoconditionnalité, l'indicateur de suivi se limite aux programmes d'aide financière normés. Cela exclut donc les autres formes d'aide financière gouvernementale qui pourraient intégrer des mesures d'écoconditionnalité, comme l'accès au crédit. Ces formes d'aide financière sont présentées dans la section Renseignements additionnels.

Collectes de données partielles

90 Les exercices de collecte de données sur les mesures écofiscales et les programmes d'aide financière réalisés en 2017 et en 2019 par le MELCC et le MFQ présentaient des limites et n'ont pas permis d'obtenir des résultats exhaustifs.

Limites des collectes de données du MELCC touchant l'écoconditionnalité et l'écoresponsabilité

Le nombre de ministères et d'organismes auprès desquels les collectes de données sont faites varie grandement :

- 2017 : demande d'information auprès de 37 ministères et organismes ; plus de la moitié d'entre eux n'ont pas répondu ;
- 2019 : demande d'information à plus d'une centaine de ministères et organismes ; une vingtaine n'avaient toujours pas répondu plus de six mois après la demande initiale.

Des programmes incluant des critères d'écoresponsabilité n'ont pas été recensés en 2019, selon nos travaux.

Limites des collectes de données du MFQ touchant l'écofiscalité

Plusieurs types de mesure ne sont pas recensés, bien qu'ils soient considérés comme des mesures d'écofiscalité par le gouvernement, dont les amendes ou pénalités liées à la réglementation environnementale.

Les mesures des organismes gouvernementaux ne sont pas toutes recensées. Le MFQ collecte les données des ministères en leur demandant d'inclure l'information pour les organismes gouvernementaux dont ils ont la responsabilité, mais il n'effectue aucune validation systématique à cet égard et certaines mesures en vigueur n'ont pas été compilées, selon nos travaux.

Par ailleurs, alors que le MFQ avait compilé 19 mesures d'écofiscalité en vigueur en 2016-2017, notre analyse des fiches d'information remplies lors de la collecte de données de 2019 a permis de constater que le nombre réel de mesures en vigueur en 2016-2017 était plutôt de 25.

Données peu utilisées

91 Le MELCC et le MFQ ont recueilli certaines données sur l'impact financier des mesures d'écofiscalité et les montants octroyés par les programmes d'aide financière visés, mais ces données n'ont pas été présentées aux membres du CIDD et n'ont pas servi à bonifier l'indicateur.

Inexactitudes dans la présentation des résultats

92 En plus de la non-exhaustivité du décompte des mesures d'écofiscalité en vigueur en 2016-2017, la présentation des résultats dans le *Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* comporte également une inexactitude concernant l'**indicateur de suivi des instruments économiques**. Il est mentionné que les mesures d'écofiscalité recensées concernent des mesures créées ou révisées au cours de l'exercice financier visé plutôt que des mesures en vigueur au cours de cet exercice.

Résultats des indicateurs de suivi de la Stratégie

Les résultats des indicateurs, dont celui sur les instruments économiques (écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité) favorisant la transition vers une économie verte et responsable, sont publiés dans le *Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* réalisé par l'Institut de la statistique du Québec et le MELCC.

Reddition de comptes au CIDD tardive et peu utile

93 Outre les résultats des exercices de collecte de données de 2017 publiés dans le *Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* et ceux de 2019 (non publiés à ce jour), le MELCC doit, quant à lui, périodiquement produire une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la Stratégie.

94 Le MELCC a livré tardivement la reddition de comptes de mi-parcours aux membres du CIDD. Prévu initialement pour l'automne 2018, le rapport final a été publié en mars 2020, soit avec plus d'un an de retard. Ce retard est d'autant plus préoccupant qu'il rend inopportun un ajustement des plans d'action de développement durable ou toute autre action structurante si près de la fin de la période couverte par la Stratégie.

95 Ce rapport de mi-parcours est par ailleurs peu utile pour apprécier l'accroissement de l'utilisation de l'écofiscalité et celle de l'intégration de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière. En effet, l'information qu'il contient est peu détaillée et n'est pas en lien avec un nombre de mesures mises en place. Cette information :

- se limite à un recensement global des engagements des ministères et organismes en lien avec leur plan d'action de développement durable publiés dans leur rapport annuel de gestion 2016-2017 ;
- indique, pour l'ensemble des ministères et organismes, le pourcentage total de ces engagements qui sont réalisés ou en voie de l'être ;
- présente des engagements parfois peu précis, tel : « intégrer les principes du développement durable lors de l'analyse des demandes effectuées dans le cadre d'un programme d'aide financière ».

96 Dans ce rapport de mi-parcours, le MELCC ne formule aucune recommandation sur les actions à entreprendre pour encourager l'atteinte de l'objectif gouvernemental. Pourtant, en ce qui concerne l'intégration de mesures d'écoconditionnalité et de critères d'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière, il conclut que les engagements des ministères et organismes restent insuffisants et que des actions doivent être prises pour encourager leur déploiement.

Rôle-conseil du MELCC non assumé

97 Le MELCC a un rôle important de conseiller à jouer auprès des membres du CIDD en tant qu'expert en matière environnementale. En effet, il est au fait des enjeux dans ce domaine et peut mettre à profit son expertise, notamment pour l'évaluation de l'utilisation faite de l'écofiscalité, l'écoconditionnalité et l'écoresponsabilité par les ministères et organismes afin de répondre à l'objectif gouvernemental.

98 Pourtant, le MELCC n'a pas rempli son **rôle-conseil**.

Lors des rencontres du CIDD, seul un état d'avancement du chantier sur l'écofiscalité et le rapport de mi-parcours de la mise œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 ainsi que les modifications que le MELCC a apportées à l'indicateur de suivi en 2019 ont été présentés. Le MELCC :

- n'a pas été en mesure d'assurer le suivi de la progression vers l'objectif gouvernemental, en raison notamment du manque de clarté de l'objectif, de l'absence de cibles quantifiables et de la pertinence limitée de l'indicateur ;
- n'a pas relevé le fait qu'il n'était pas en mesure de présenter un portrait complet et précis de l'utilisation des instruments économiques et n'en a pas fait part aux membres du CIDD ;
- n'a pas identifié l'ensemble des faiblesses dans les façons de procéder pour répondre à l'objectif gouvernemental qui auraient mérité des ajustements, dont l'absence de précisions sur les rôles et les responsabilités des ministères et organismes ;
- n'a pas initié de discussions sur les actions prioritaires à entreprendre pour accroître l'utilisation des instruments économiques, afin de permettre notamment une évaluation éclairée des instruments en place et l'identification des secteurs d'activités où ils devraient être exploités davantage.

99 Le MELCC a la possibilité d'intervenir auprès des deux comités interministériels, le CIDD et le CDDD, en tant que président de ces comités, lorsque la progression vers l'atteinte d'un objectif gouvernemental n'est pas satisfaisante. Il peut aussi demander que des décisions soient prises afin d'orienter la démarche gouvernementale de développement durable. Le MELCC n'a pourtant pas agi.

100 Ces comités ont un rôle primordial : ils ont été mis en place pour assurer la gouvernance de la mise en œuvre des stratégies gouvernementales de développement durable. En l'absence de collaboration de la part des deux comités ou si ceux-ci ne jouent pas pleinement leurs rôles, le MELCC peut toujours en informer le gouvernement.

Rôle-conseil du MELCC

Le MELCC a pour fonction de conseiller le gouvernement et des tiers, dont les comités interministériels, en matière de développement durable et, à ce titre, de fournir son expertise et sa collaboration pour favoriser l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable.

RECOMMANDATIONS

101 Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Celles-ci sont présentées ci-dessous.

- 1 S'assurer, en tant que président du CIDD et du CDDD, que ces comités orientent les ministères et organismes vers un objectif précis en matière d'écofiscalité, d'écoconditionnalité et d'écoresponsabilité, notamment en :
 - identifiant les secteurs où une utilisation accrue de ces instruments économiques est souhaitée ;
 - précisant la contribution attendue des ministères et organismes, incluant celle d'évaluer l'efficacité de leurs mesures en lien avec les objectifs environnementaux lorsque possible ;
 - déterminant les outils à bonifier et l'accompagnement qui devrait être offert aux ministères et organismes afin de favoriser l'utilisation des instruments économiques ;
 - suivant l'utilisation faite des instruments économiques ainsi que leur efficacité.
- 2 Fournir en temps opportun au CIDD et au CDDD de l'information sur l'utilisation par les ministères et organismes de l'écofiscalité, de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité, dont un suivi de l'évolution de la mise en œuvre de ces instruments économiques et de leur efficacité, afin de permettre une prise de décision éclairée.

COMMENTAIRES DE L'ENTITÉ AUDITÉE

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle adhère aux recommandations.

Commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

« Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques prend acte des recommandations formulées et reconnaît leur pertinence. À l'instar du commissaire au développement durable, le ministère reconnaît le caractère stratégique de l'écofiscalité et de l'inclusion de mesures d'écoconditionnalité et d'écoresponsabilité dans les programmes de soutien financier du gouvernement pour atteindre les objectifs de développement durable que s'est fixés le Québec. Cette approche est d'autant plus importante et intéressante qu'elle permet de multiplier les retombées des investissements gouvernementaux.

« Concernant la première recommandation, le MELCC reconnaît la nécessité de transmettre un signal clair aux ministères et organismes en identifiant notamment les secteurs où une utilisation accrue de ces instruments économiques est souhaitée. Le bâtiment est un exemple. Nous effectuerons donc ce travail dans les limites des responsabilités que nous confère la *Loi sur le développement durable* et de notre expertise, en collaboration avec d'autres ministères. À ce titre, des liens plus étroits devront être établis avec le ministère des Finances du Québec et le Secrétariat du Conseil du trésor afin de bénéficier de leur expertise et de leur rayonnement dans l'administration gouvernementale.

« Par ailleurs, l'un des défis auquel nous serons confrontés est de quantifier de façon précise et systématique les retombées environnementales des mesures adoptées. Il demeure des secteurs où ce type d'évaluation est difficile faute de méthodes de calcul adéquates. Au cours des prochaines années, nous réfléchirons à cette question dans la perspective de faire progresser la recherche dans le domaine de l'économie de l'environnement.

« Concernant la seconde recommandation, le MELCC entend améliorer le mode de suivi de ce dossier avec la collaboration de l'Institut de la statistique du Québec. Il est important que les comités de coordination, le Comité interministériel du développement durable et le Comité directeur de développement durable, qui sont sous ma responsabilité, reçoivent l'information requise en temps opportun puisqu'il revient aux ministères et organismes d'utiliser de manière adéquate et efficace les instruments économiques mis à leur disposition.

« En terminant, je tiens à souligner que le ministère a été précurseur en proposant dès 2008 au gouvernement d'inclure des critères d'écoresponsabilité dans les programmes de soutien financier et d'étendre le concept d'écoconditionnalité au-delà du secteur agricole. Peu de ressources et d'outils étaient alors disponibles. Le contexte est maintenant différent de même que les attentes de la population à l'égard des investissements gouvernementaux.

« Le rapport présenté contient plusieurs propositions pour remédier aux lacunes identifiées. Le ministère s'appuiera sur celles-ci pour élaborer un plan d'action, en collaboration avec ses partenaires. D'ailleurs, des démarches ont déjà été entreprises dans ce sens avec l'Institut de la statistique du Québec notamment. »

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Objectifs de l'audit et portée des travaux

Rôles et responsabilités du ministère

Mandats des comités interministériels

Mesures d'écofiscalité en vigueur
en 2018-2019 recensées par le MFQ

Intégration prévue de l'écoconditionnalité ou de
l'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière
selon les plans d'action de développement durable

Programmes d'aide comportant une mesure
d'écoconditionnalité en vigueur en 2018-2019
recensés par le MELCC

Ministères et organismes ayant déclaré certains
de leurs programmes d'aide financière
écoresponsables au MELCC

Autres formes d'aide gouvernementale
que les programmes normés pouvant
comprendre des mesures d'écoconditionnalité

OBJECTIFS DE L'AUDIT ET PORTÉE DES TRAVAUX

Objectifs de l'audit

Le présent rapport de mission d'audit indépendant fait partie du rapport du commissaire au développement durable de juin 2020. Il s'agit d'un tome du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021*.

La responsabilité du Vérificateur général consiste à fournir une conclusion sur les objectifs propres à la présente mission d'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder nos conclusions et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable.

Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

| Objectifs de l'audit | Critères d'évaluation |
|--|--|
| Déterminer si le MELCC, en tant que président du CIDD et du CDDD, s'assure que des conditions nécessaires pour accroître l'utilisation de mesures d'écofiscalité ainsi que l'intégration de mesures d'écoconditionnalité et de critères d'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière gouvernementaux sont en place pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable. | <ul style="list-style-type: none">■ Des objectifs précis donnent le signal clair aux entités sur l'utilisation souhaitée des mesures d'écofiscalité ainsi que sur l'intégration de mesures d'écoconditionnalité et de critères d'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière gouvernementaux.■ Les rôles et responsabilités du MELCC, du MFQ et du SCT en lien avec l'écofiscalité, l'écoconditionnalité et l'écoresponsabilité sont bien définis, et leur expertise respective en matière d'environnement, de fiscalité et de gestion des ressources est mise à contribution pour une mise en œuvre efficace de ces instruments économiques.■ Un accompagnement des ministères et organismes permet une bonne compréhension de l'écofiscalité, de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité, pour une utilisation efficace de ces instruments économiques.■ De l'information est diffusée sur les mesures d'écofiscalité, les mesures d'écoconditionnalité et les critères d'écoresponsabilité mis en place ainsi que sur leurs effets. |
| Déterminer si le MELCC, en tant que coordonnateur des travaux à l'égard de la <i>Loi sur le développement durable</i> et de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et en tant que conseiller du gouvernement en matière de développement durable, suit l'évolution de la mise en place, par les ministères et organismes, de mesures d'écofiscalité et d'écoconditionnalité ainsi que de critères d'écoresponsabilité, et s'il en fait une reddition de comptes utile permettant une réflexion éclairée sur les actions à accomplir pour une utilisation efficace de ces instruments économiques. | <ul style="list-style-type: none">■ Le MELCC dresse périodiquement un état de situation des mesures d'écofiscalité et d'écoconditionnalité ainsi que des critères d'écoresponsabilité mis en place par les ministères et organismes.■ Le MELCC effectue, en temps opportun, notamment au CIDD, une reddition de comptes utile sur l'évolution de la mise en place par les ministères et organismes de mesures d'écofiscalité et d'écoconditionnalité ainsi que de critères d'écoresponsabilité.■ Le MELCC conseille le gouvernement, au besoin, sur les actions à prendre pour favoriser l'atteinte de l'objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 en matière d'écofiscalité, d'écoconditionnalité et d'écoresponsabilité. |

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et conformément aux méthodes de travail en vigueur. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCCM) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCCM 3001).

De plus, le Vérificateur général applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1. Ainsi, il maintient un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, le Vérificateur général s'est conformé aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie prévues dans son code de déontologie.

Portée des travaux

Le présent rapport a été achevé le 30 avril 2020.

L'audit porte sur l'utilisation de l'écofiscalité, de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité pour une économie verte et responsable, et il a été effectué auprès du MELCC. Pour mener à bien nos travaux, nous avons réalisé des entrevues auprès de gestionnaires et de professionnels du MELCC, du SCT, du MFQ, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de l'Économie et de l'Innovation, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, du ministère du Tourisme et du ministère des Transports.

De plus, nous avons analysé divers documents ainsi que des données provenant de différents systèmes d'information du MELCC et des entités, dont notamment les comptes rendus des réunions du CIDD, les programmes d'aide financière des entités et l'information sur les exercices de collecte de données pour un indicateur de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Enfin, nous avons effectué des comparaisons avec d'autres administrations publiques.

Les travaux d'audit se sont déroulés principalement de juillet 2019 à mars 2020. Notre audit a porté essentiellement sur les activités des années 2015-2016 à 2018-2019 et sur celles menées d'avril 2019 à mars 2020. Toutefois, des analyses ainsi que des lacunes et des constats peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE

Les rôles et responsabilités du MELCC sont notamment définis dans la *Loi sur le développement durable* et la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (devenu le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques). Quant à l'utilisation de mesures d'écofiscalité ainsi qu'à l'intégration de mesures d'écoconditionnalité et de critères d'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière gouvernementaux afin d'appuyer la transition vers une économie verte et responsable, ainsi qu'à la coordination du MELCC à cet égard, d'autres dispositions sont prévues dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Les principales responsabilités du MELCC sont les suivantes :

- promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et auprès du public en général ;
- coordonner les travaux des différents ministères et organismes concernant la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable ;
- coordonner les travaux de réalisation, d'évaluation et de reddition de comptes à l'égard de la *Loi sur le développement durable* et de la Stratégie ;
- conseiller le gouvernement et des tiers en matière de développement durable et, à ce titre, fournir son expertise et sa collaboration pour favoriser l'atteinte des objectifs de la Stratégie ainsi que le respect et la mise en œuvre des principes de développement durable, et ce, en vue d'assurer l'application de la *Loi sur le développement durable*.

De plus, le MELCC a la responsabilité de présider le CIDDD, qui a été mis en place en 1991. Les délibérations de cette instance décisionnelle visent à orienter la contribution des ministères et des organismes du gouvernement en matière de développement durable. Ce comité doit notamment participer à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie gouvernementale de développement durable. Il constitue un lieu d'échange, d'information et de promotion du développement durable. Il comprend plus de 50 membres venant des ministères et organismes.

Enfin, le MELCC a créé et préside le CDDD afin de faire progresser la coordination et la concertation à haut niveau. Ce comité doit exercer un leadership fort de promotion, de développement et de suivi pour une meilleure prise en compte du développement durable. Le CDDD comprend sept membres de ministères responsables des grandes missions gouvernementales.

MANDATS DES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS

Comité interministériel du développement durable (CIDD)

Les mandats de ce comité sont les suivants :

- établir des orientations communes pour la poursuite de la démarche gouvernementale de développement durable ;
- participer à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable et à son suivi, notamment au développement et à la validation d'indicateurs et à la production et à l'approbation des états d'avancement périodiques ainsi qu'à celles des rapports de mise en œuvre requis par la *Loi sur le développement durable* ;
- déterminer ou suivre des mesures pour favoriser la recherche d'une meilleure harmonisation et la complémentarité des interventions menées au sein de l'administration publique, dont la mise en œuvre de six chantiers gouvernementaux, afin de créer une convergence à un haut niveau pour atteindre les cibles gouvernementales fixées ;
- déterminer des mesures pour favoriser l'intégration du développement durable et de ses principes dans les politiques, les plans et les programmes du gouvernement en considérant les contextes administratifs et financiers dans lesquels évoluent les ministères et organismes ;
- informer les membres des nouveaux enjeux qui concernent le développement durable et définir ou soutenir le développement d'actions structurantes d'envergure gouvernementale afin d'agir au besoin au-delà des thèmes véhiculés dans la stratégie gouvernementale de développement durable ;
- contribuer à la promotion de la démarche gouvernementale de développement durable à l'échelle nationale et internationale dans le cadre des interventions gouvernementales ;
- alimenter le Comité directeur de développement durable sur des sujets stratégiques pour lesquels des décisions de haut niveau doivent être prises.

Comité directeur de développement durable (CDDD)

Les mandats de ce comité sont les suivants :

- assurer un leadership de promotion, de développement et de suivi visant la convergence des actions gouvernementales dans l'une ou l'autre des grandes missions de l'État, en prenant assise sur les trois dimensions du développement durable ;
 - définir des actions stratégiques majeures et horizontales qui feront l'objet d'une attention et d'une reddition de comptes prioritaires par le Comité interministériel du développement durable ;
 - examiner régulièrement les progrès réalisés et veiller au respect des engagements gouvernementaux en matière de développement durable découlant des travaux du Comité interministériel du développement durable ;
 - accompagner le MELCC, s'il y a lieu, lors d'examen parlementaire de la Commission de l'administration publique portant sur la démarche gouvernementale de développement durable.
-

MESURES D'ÉCOFISCALITÉ EN VIGUEUR EN 2018-2019 RECENSÉES PAR LE MFQ

| Mesure d'écofiscalité | Ministère ou organisme responsable | Ministère ou organisme partenaire ¹ |
|--|------------------------------------|--|
| Actions accréditatives – déduction de base de 100 % des frais canadiens d'exploration, des frais canadiens de mise en valeur et des frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz | MFQ | Aucun |
| Augmentation à 100 % du taux de la déduction pour amortissement et nouvelle déduction additionnelle comportant un volet visant le matériel désigné de production d'énergie propre | MFQ | Aucun |
| Avantages fiscaux associés au don écologique | MELCC | Aucun |
| Consigne publique et privée sur les bouteilles de bière et contenants de boissons gazeuses | MELCC et RECYC-QUÉBEC | Aucun |
| Contribution des automobilistes au transport en commun | MFQ | SAAQ, MTQ |
| Contribution financière au Fonds de protection environnementale et du domaine hydrique de l'État | MELCC | Aucun |
| Crédit d'impôt pour la production d'éthanol au Québec | MFQ | Aucun |
| Crédit d'impôt pour la production d'éthanol cellulosique au Québec | MFQ | Aucun |
| Crédit d'impôt pour la production d'huile pyrolytique au Québec | MFQ | Aucun |
| Crédit d'impôt relatif à l'impôt payé par une fiducie pour l'environnement | MFQ | Aucun |
| Crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles | MFQ | Revenu Québec |
| Crédit d'impôt remboursable pour la production de biodiesel au Québec | MFQ | Aucun |
| Crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources | MFQ | Aucun |
| Crédit d'impôt RénoVert | MFQ | Revenu Québec |
| Déduction additionnelle de 100 % dans le calcul du revenu de l'employeur (transport en commun) | MFQ | Aucun |
| Déduction des contributions à une fiducie pour l'environnement | MFQ | Aucun |

1. Les organisations qui n'appartiennent pas au gouvernement ont été exclues.

MTQ – Ministère des Transports du Québec

| Mesure d'écofiscalité | Ministère ou organisme responsable | Ministère ou organisme partenaire¹ |
|---|---|--|
| Droits annuels exigibles des titulaires d'une attestation d'assainissement en milieu industriel | MELCC | Aucun |
| Droit d'immatriculation additionnel et droit d'acquisition à l'égard de véhicules munis de moteurs de forte cylindrée | MFQ | SAAQ |
| Droit spécifique sur les pneus neufs | MFQ | RECYC-QUÉBEC |
| Exemption de taxes municipales et scolaires pour les réserves naturelles en milieu privé | MELCC | Aucun |
| Exemption du droit d'immatriculation additionnel applicable aux véhicules de luxe pour les véhicules électriques | MFQ | SAAQ |
| Majorations de la taxe spécifique sur les carburants | MFQ | MTQ |
| Non-imposition des avantages accordés aux employés | MFQ | Aucun |
| Redevances exigibles sur l'utilisation de l'eau | MELCC | Aucun |
| Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles | MELCC | RECYC-QUÉBEC |
| Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (écofrais) | MELCC | RECYC-QUÉBEC |
| Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles | MELCC | Aucun |
| Remboursement de la taxe spécifique sur les carburants accordés aux transporteurs en commun | MFQ | Revenu Québec |
| Remboursement de la taxe spécifique sur les carburants à l'égard du biodiesel | MFQ | MERN, Revenu Québec |
| Système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (marché du carbone) | MELCC | Aucun |
| Taux d'amortissement à 100 % pour les véhicules zéro émission | MFQ | Aucun |
| Taxe spécifique sur les carburants | MFQ | MTQ |

1. Les organisations qui n'appartiennent pas au gouvernement ont été exclues.

MTQ Ministère des Transports du Québec

MERN Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

INTÉGRATION PRÉVUE DE L'ÉCOCONDITIONNALITÉ OU DE L'ÉCORESPONSABILITÉ DANS LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE SELON LES PLANS D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

| Ministère ou organisme | Action | Cible | Résultat au 31 mars 2019 ¹ |
|--|---|---|--|
| Conseil des arts et des lettres du Québec | <ul style="list-style-type: none"> Veiller à la présence de critères liés à l'écoresponsabilité dans le cadre de la révision de programmes | <ul style="list-style-type: none"> 100 % des programmes révisés au cours de la mise en œuvre du plan d'action de développement durable | <ul style="list-style-type: none"> L'écoresponsabilité a été intégrée dans les programmes qui ont fait l'objet d'une révision depuis 2015 |
| La Financière agricole du Québec | <ul style="list-style-type: none"> Intégrer dans les programmes de La Financière agricole, en collaboration avec les ministères concernés, des mesures de conditionnalité afin de favoriser le développement de modèles d'affaires verts et responsables | <ul style="list-style-type: none"> Intégration de deux nouvelles mesures de conditionnalité dans les programmes d'ici mars 2022 | <ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure d'écoconditionnalité |
| Ministère de la Famille | <ul style="list-style-type: none"> Sous certaines conditions, rendre admissibles des dépenses occasionnées par la prise en compte des notions de développement durable dans les projets financés par le Programme de financement des infrastructures | <ul style="list-style-type: none"> Avoir ajouté des critères d'écoconditionnalité aux règles budgétaires ou administratives du Programme de financement des infrastructures en 2019-2020 | <ul style="list-style-type: none"> Sans objet |
| Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation | <ul style="list-style-type: none"> Élargir la conditionnalité de l'aide financière aux entreprises pour favoriser l'adoption de bonnes pratiques sur le plan de l'environnement et du bien-être animal | <ul style="list-style-type: none"> Trois nouvelles mesures de conditionnalité mises en application d'ici 2020 | <ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure d'écoconditionnalité |
| Société d'habitation du Québec | <ul style="list-style-type: none"> Intégrer des principes de développement durable ou des mesures d'écoconditionnalité ou d'écoresponsabilité lors de la création, de la révision et de l'évaluation des programmes | <ul style="list-style-type: none"> 2021 – 100 % des programmes créés, modifiés et évalués ont intégré au moins un principe de développement durable ou des mesures d'écoconditionnalité ou d'écoresponsabilité | <ul style="list-style-type: none"> Sans objet |

1. Ces résultats sont tirés des rapports annuels de gestion des ministères et des organismes.

PROGRAMMES D'AIDE COMPORTANT UNE MESURE D'ÉCOCONDITIONNALITÉ EN VIGUEUR EN 2018-2019 RECENSÉS PAR LE MELCC

| Programme d'aide | Ministère ou organisme responsable | Secteur¹ |
|--|---|----------------------------|
| AccèsLogis Québec | SHQ | Logement |
| Agri-investissement | FADQ | Agricole |
| Agri-Québec | FADQ | Agricole |
| Agri-Québec Plus | FADQ | Agricole |
| Appui financier à la relève agricole | FADQ | Agricole |
| Assurance récolte | FADQ | Agricole |
| Assurance stabilisation des revenus agricoles | FADQ | Agricole |
| ClimatSol-Plus Volet 1 | MELCC | Environnement |
| ClimatSol-Plus Volet 2 | MELCC | Environnement |
| Initiative ministérielle – Productivité végétale | MAPAQ | Agricole |
| Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique | MAPAQ | Agricole |
| Programme d'appui à la compétitivité des abattoirs régionaux | MAPAQ | Agricole |
| Programme d'appui à la diversification et au développement régional | FADQ | Agricole |
| Programme d'appui au développement des entreprises agricoles du Québec | FADQ | Agricole |
| Programme de crédit de taxes foncières agricoles | MAPAQ | Agricole |
| Programme de financement de l'agriculture | FADQ | Agricole |
| Programme de soutien au financement des investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique | FADQ | Agricole |
| Programme d'infrastructures municipales d'eau | MAMH | Infrastructures |
| Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5 pour le renouvellement de conduites | MAMH | Infrastructures |
| Protection contre la hausse des taux d'intérêt | FADQ | Agricole |

1. Les secteurs ont été déterminés par le Vérificateur général.

MINISTÈRES ET ORGANISMES AYANT DÉCLARÉ CERTAINS DE LEURS PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE ÉCORESPONSABLES AU MELCC ^{1,2,3}

| | 2017-2018 | | 2018-2019 | |
|--|--------------------------------------|---|--------------------------------------|---|
| | Nombre de programmes écoresponsables | Proportion de programmes écoresponsables ⁴ | Nombre de programmes écoresponsables | Proportion de programmes écoresponsables ⁴ |
| Autorité des marchés financiers | 0 sur 1 | 0 % | 0 sur 1 | 0 % |
| Fondation de la faune du Québec | 9 sur 9 | 100 % | 13 sur 13 | 100 % |
| Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, Santé, Société et culture | 9 sur 42 | 21 % | 10 sur 49 | 20 % |
| Hydro-Québec | 8 sur 8 | 100 % | 8 sur 8 | 100 % |
| La Financière agricole du Québec | 1 sur 12 | 8 % | 1 sur 13 | 8 % |
| Ministère de la Famille | 1 sur 15 | 7 % | 1 sur 23 | 4 % |
| Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation | 7 sur 31 | 23 % | 10 sur 38 | 26 % |
| Ministère de la Justice | 0 sur 4 | 0 % | 0 sur 4 | 0 % |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux | 0 sur n. d. | 0 % | 0 sur n. d. | 0 % |
| Ministère de l'Économie et de l'Innovation | 0 sur 14 | 0 % | 0 sur 11 | 0 % |
| Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | 7 sur 32 | 22 % | 9 sur 34 | 26 % |
| Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles | 2 sur 3 | 67 % | 2 sur 3 | 67 % |
| Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | 9 sur 17 | 53 % | 15 sur 17 | 88 % |
| Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration | 4 sur 4 | 100 % | 4 sur 4 | 100 % |
| Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation | 1 sur 21 | 5 % | 2 sur 23 | 9 % |
| Ministère des Finances | 2 sur 2 | 100 % | 3 sur 3 | 100 % |
| Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs | 1 sur 17 | 6 % | 1 sur 16 | 6 % |
| Ministère des Relations internationales et de la Francophonie | 3 sur 5 | 60 % | 3 sur 5 | 60 % |
| Ministère des Transports | 8 sur 15 | 53 % | 11 sur 20 | 55 % |
| Ministère du Conseil exécutif | 0 sur 4 | 0 % | 0 sur 4 | 0 % |

4. Ces pourcentages ont été arrondis.

| | 2017-2018 | | 2018-2019 | |
|--|--------------------------------------|---|--------------------------------------|---|
| | Nombre de programmes écoresponsables | Proportion de programmes écoresponsables ⁴ | Nombre de programmes écoresponsables | Proportion de programmes écoresponsables ⁴ |
| Ministère du Tourisme | 3 sur 6 | 50 % | 3 sur 8 | 38 % |
| Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 0 sur n. d. | 0 % | 0 sur n. d. | 0 % |
| Office de la protection du consommateur | 0 sur 1 | 0 % | 0 sur 2 | 0 % |
| Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris | 0 sur 1 | 0 % | 0 sur 1 | 0 % |
| Office des personnes handicapées du Québec | 0 sur 2 | 0 % | 0 sur 2 | 0 % |
| Office québécois de la langue française | 0 sur 2 | 0 % | 0 sur 2 | 0 % |
| RECYC-QUÉBEC | 5 sur 5 | 100 % | 6 sur 6 | 100 % |
| Régie de l'assurance maladie du Québec | 0 sur 64 | 0 % | 0 sur 64 | 0 % |
| Retraite Québec | 0 sur 1 | 0 % | 0 sur 1 | 0 % |
| Société de l'assurance automobile du Québec | 0 sur n. d. | 0 % | 0 sur n. d. | 0 % |
| Société d'habitation du Québec | 1 sur 14 | 7 % | 1 sur 17 | 6 % |
| Société du Plan Nord | 2 sur 2 | 100 % | 2 sur 2 | 100 % |

1. En date du 5 mars 2020, les ministères et organismes suivants n'avaient pas répondu à la demande du MELCC : Autorité des marchés publics, Bureau du coroner, Centre de la francophonie des Amériques, Centre de recherche industrielle du Québec, Commissaire à la déontologie policière, Commission de la qualité de l'environnement Kativik, Commission de l'éthique en science et en technologie, Conseil des arts et des lettres du Québec, Fonds d'aide aux actions collectives, Institut national des mines, Les Offices jeunesse internationaux du Québec, Loto-Québec, ministère de la Culture et des Communications, Régie de l'énergie, Régie des installations olympiques, Société de développement de la Baie-James, Société de développement des entreprises culturelles, Société des alcools du Québec et Transition énergétique Québec.
2. Le Commissaire à la santé et au bien-être était inactif au moment de la collecte de données du MELCC.
3. Les ministères et organismes suivants ont indiqué ne pas gérer de programmes d'aide financière : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Bureau des enquêtes indépendantes, Caisse de dépôt et placement du Québec, Centre de services partagés du Québec, Comité de déontologie policière, Commissaire à la lutte contre la corruption, Commission de la capitale nationale du Québec, Commission de la construction du Québec, Commission de protection du territoire agricole du Québec, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Commission des services juridiques, Commission des transports du Québec, Commission de toponymie du Québec, Commission municipale du Québec, Commission québécoise des libérations conditionnelles, Conseil Cris-Québec sur la foresterie, Conseil de gestion de l'assurance parentale, Conseil de gestion du Fonds vert, Conseil du patrimoine culturel du Québec, Conseil du statut de la femme, Conseil supérieur de la langue française, Conseil supérieur de l'éducation, Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, Corporation d'Urgences-santé, Curateur public, École nationale de police du Québec, École nationale des pompiers du Québec, Financement-Québec, Héma-Québec, Institut de la statistique du Québec, Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, Institut national de santé publique du Québec, Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, Investissement Québec, ministère de la Sécurité publique, Musée d'art contemporain de Montréal, Musée de la civilisation, Musée national des beaux-arts du Québec, Office des professions du Québec, Régie des alcools, des courses et des jeux, Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, Régie du bâtiment du Québec, Régie du logement, Revenu Québec, Secrétariat du Conseil du trésor, Société de la Place des Arts de Montréal, Société des établissements de plein air du Québec, Société des traversiers du Québec, Société de télédiffusion du Québec, Société du Centre des congrès de Québec, Société du Grand Théâtre de Québec, Société du Palais des congrès de Montréal, Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, Société québécoise des infrastructures, Société québécoise d'information juridique, Société québécoise du cannabis, Sûreté du Québec et Tribunal administratif du travail.
4. Ces pourcentages ont été arrondis.

AUTRES FORMES D'AIDE GOUVERNEMENTALE QUE LES PROGRAMMES NORMÉS POUVANT COMPRENDRE DES MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

L'information ci-dessous est tirée du document *Guide de référence : L'écoconditionnalité dans les programmes d'aide financière gouvernementaux* publié par le MELCC en 2015.

| Forme d'aide | Description | Potentiel d'intégration d'une mesure d'écoconditionnalité |
|---------------------|---|--|
| Soutien du revenu | Programmes d'aide qui soutiennent systématiquement le revenu des bénéficiaires. Ces paiements gouvernementaux peuvent fluctuer en fonction des valeurs du marché. | Offre des possibilités très intéressantes en raison de la récurrence de l'aide, qui permet d'associer les différentes conditions environnementales aux différents paiements. |
| Subvention | Aide ponctuelle ou récurrente pour la réalisation d'un projet ou pour le fonctionnement d'une organisation. | Peut, en raison de sa nature ponctuelle, restreindre l'adhésion de la clientèle et ainsi nuire à la réalisation des gains environnementaux. |
| Accès au crédit | Facilitation, par le gouvernement, de l'obtention de prêts ou de marges de crédit dans divers secteurs (ex. : garantie de prêt). | Offre un levier financier idéal pour l'intégration de conditions environnementales. |
| Allègement fiscal | Aide financière correspondant aux exemptions de taxes, aux crédits d'impôt et aux autres exemptions. | Assure une légitimité au degré de sévérité des conditions environnementales que le gouvernement pourrait apposer à l'aide. |